

FONDATION
PARTICIPATIVE

état
d'esprit
stratis

Charte d'engagement d'une concertation accessible et inclusive



■ Juin 2023

CHARTRE D'ENGAGEMENT D'UNE CONCERTATION ACCESSIBLE ET INCLUSIVE

La concertation repose sur **une information accessible et l'inclusion de tous les publics.**

Les citoyens concernés doivent tout à la fois être au courant de la démarche participative puis connaître et comprendre le projet mis en débat. Ces derniers sont par nature complexes à comprendre.

Les critères de réussite d'une démarche participative intègrent une participation significative de tous les publics. Ont-ils été informés? Les thèmes en débat sont-ils facilement compréhensibles? A-t-on facilité la participation de chacun?

La stratégie de concertation doit intégrer des règles d'accessibilité et d'inclusivité de tous les publics.

Personnes en situation de handicap, publics non insérés, les 15/30 ans, le quatrième âge, les non-francophones, les timides... sont des citoyens qui participent peu et qui de fait s'auto-excluent de la participation.

En suivant la Charte, une concertation engagée disposera du label « **Concertation accessible et inclusive** » de la Fondation État d'Esprit Stratis qui illustre l'engagement du porteur de projet dans sa concertation.

Pour ce faire, la concertation engagée doit respecter l'intégralité du socle participatif et comprendre a minima 4 actions participatives spécifiques.



Un socle participatif

Une large information sur le projet et la concertation

La concertation engagée doit intégrer :

- **Un document de présentation du projet et de la concertation**

Un support présentant les objectifs du projet, les questions en débat, les scénarios possibles, le cadre de la concertation doit être réalisé et diffusé en amont.

- **Une accessibilité a minima par internet**

Ce support doit a minima être accessible sur le site internet du porteur du projet.

Une diversité de participation

La participation des publics doit être diversifiée :

- **Une participation présentielle**

Réunion, ateliers, rencontres ciblés... la concertation doit prévoir un temps d'échange en présentiel pour permettre à chacun de rencontrer les porteurs du projet et de pouvoir s'exprimer. Ces temps doivent permettre une diversité de participation : écrite, orale, numérique, SMS...

- **Une participation éditoriale**

L'envoi d'une lettre, d'un cahier, d'une feuille participative doit permettre à ceux qui le souhaitent de participer par écrit.

- **Une participation numérique**

La participation numérique intègre aussi bien :

- Une expression sur un site sur le projet proposé à la concertation,
- Un volet événementiel en visio pour permettre à chacun de s'informer et s'exprimer d'un lieu tiers.

- **À la rencontre des publics**

La concertation doit intégrer une démarche « aller vers » pour toucher des publics qui ne se déplaceront pas dans la concertation : atelier hors les murs, rencontres ciblées...

- **Un bilan accessible**

Un bilan accessible de la concertation doit être réalisé et accessible en intégrant a minima ce que retient le maître d'ouvrage de la concertation et les suites du projet liées à la concertation.

Des actions participatives spécifiques

En complément de ce socle participatif, une « Concertation accessible et inclusive » doit intégrer a minima 4 actions spécifiques permettant de faciliter la participation de tous les publics.

Sur l'information

■ Sur la présentation du projet

- Intégrer une synthèse de présentation du projet en intégrant les règles FALC (FACile à Lire et à Comprendre).
- Prévoir une présentation dans une langue étrangère correspondant aux caractéristiques sociales du territoire concerné.

■ Sur le site internet

- Suivre les recommandations du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) : une plateforme accessible, un texte FALC, un graphisme accessible, une lecture du texte sur le site.

■ Des partenariats ciblés

- Une action doit être engagée auprès de relais et partenaires de publics éloignés spécifiques pour les informer et les amener à participer à la concertation : relais d'information, organisation d'événements spécifiques en partenariat...

Sur l'organisation de la concertation

■ L'organisation événementielle

- Pour les événements, prévoir a minima 3 points :
 - Une accessibilité du lieu par transport en commun
 - Une accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
 - Une accessibilité pour les malentendants : langage des signes, vélotypie,
 - Une place réservée dans la salle pour les personnes en situation de handicap

■ Sur les visios

- Assurer une participation par tchat et orale.

■ Pour les personnes en situation de handicap

- Prévoir a minima une action dédiée aux personnes en situation de handicap : non-voyant, déficit auditif, handicap moteur, troubles cognitifs, maladies invalidantes...

Sur la participation

■ L'organisation événementielle

- Une vidéo participative auprès de publics éloignés identifiés,
- Une enquête participative auprès des mêmes publics,
- Une étude flash passant par une enquête téléphonique sur le territoire concerné,
- L'intégration d'une appli participative,
- La mise en place d'une plateforme participative facilitant l'expression de tous,
- L'organisation de temps participatifs avec des publics éloignés : CCAS, associations, ehpad, établissements d'enseignement...

Sur le bilan

- Intégrer un bilan accessible dans sa rédaction et son illustration. La réalisation de schémas et la facilitation graphique en sont de bons exemples.

Des innovations complémentaires

- La concertation par nature s'adapte aux publics et au projet en débat. Des innovations originales liées au contexte sont de bonnes illustrations de la créativité nécessaire aux concertations engagées.



Concertation
accessible
et inclusive

L'intégration de ces dispositifs
du socle et des actions spécifiques
faciliteront la participation
publique de tous.